

Titre de la communication :

" Circulez il n'y a absolument RIEN à voir ! " De la suppression des sujets pour promouvoir leurs véritables droits. Contribution à la réflexion sur un statut adapté des savoirs – et au-delà - des peuples autochtones en Europe, en France et dans le Bassin Amazonien. Le cas du Couachi en Guyane française. Un projet sur un processus en cours.

Auteurs de la communication :

Karpe Philippe

Nom, ville, pays et dates du congrès :

Workshop: Musées et connaissances traditionnelles : "Titiller le protocole de Nagoya", Toulouse, France, 28 Novembre 2019/29 Novembre 2019

Objet de la présentation :

Malgré des progrès juridiques, et tout en ayant bien conscience et complète acceptation et compréhension du mode de «naissance, vie et mort » du Droit, les peuples autochtones continuent à être les victimes de spoliations diverses : terres, ressources fauniques et floristiques, savoirs propres en particulier. Comment réparer cette « injustice »? Les régimes juridiques peuvent s'en cesse être améliorés. Il s'agit alors de persuader les législateurs de la nécessité de le faire et de définir collectivement son contenu. Un débat peut alors s'ouvrir sur la stratégie à suivre pour réaliser cela. Mais, finalement, n'est-ce pas une inutile Guerre picrocholine entre des juristes ?

Il est clair aujourd'hui que la protection des droits de ces populations, y compris la détermination de leur nature et de leurs contenus réels, exigent une reconsidération profonde de l'identité du Juriste et du Droit, l'affirmation concomitante du « Juriste errant » et du « [Droit] rond » et, consécutivement, la suppression complète de toute référence au concept d'autochtone (et donc des droits qui y sont rattachés), seule véritable décolonisation (son expression et son moteur) de la question autochtone.

Notre attention portera ici sur le cas de la biopiraterie, du droit français et du droit européen. Les peuples autochtones de Guyane Française seraient victimes d'un acte de *biopiraterie* commis par l'Institut de recherche pour le développement (*IRD*) du fait du dépôt par lui d'un brevet sur une plante aux vertus antipaludiques de Guyane française : le *Quassia Amara*, dénommé localement *Couachi*.